



## La régularisation de papier après mariage mixte

Par **annabella200**, le **23/04/2011** à **13:24**

bonjour je suis avocate au barreau d'alger je me suis marié avec un français le 27/07/2009 chez un notaire en algérie après on n'a célébré notre mariage le mois de juillet dernier j'ai rentré en france avec visa touristique accompagner de mon conjoint après j'étais obligé de quitter le territoire français avant l'expiration de mon visa et comme je suis avocate je dois respecter la loi je me suis retourné en algérie en attendant que la transcription de livret de famille français sera faite par nantes mais malheureusement j'ai contacté nantes et ils m'ont répondu que il n'y'a aucun dossier portant mon nom déposer au bureau de nantes maintenant j'ai perdu le contact avec mon mari .je voudrais savoir quelle est les démarches à suivre pour rentrer en france sachant que j'ai demandé 2fois le visa de france au consulat de france à oran et j'ai reçu le refus malgré je suis avocate et j'ai le droit d'avoir le visa à tout moment .cordialement

Par **Domil**, le **23/04/2011** à **13:56**

Votre mari ne veut pas transcrire son mariage en France, il ne veut pas que vous veniez en France, donc vous ne pouvez arguer de votre mariage pour avoir un droit au séjour.

Par **annabella200**, le **23/04/2011** à **14:51**

je suis désolé j'ai pas compris votre réponse .est ce qu'il d'autre procédure pour faire les démarches de transcription de mariage toute seul .

Par **Domil**, le **23/04/2011** à **15:12**

Oui, vous pouvez la faire vous-même mais de toute façon, même avec le mariage transcrit, vous ne pourrez pas avoir un droit au séjour en France, si la communauté de vie est rompue (en d'autres termes, votre mari doit vous accompagner à la Préfecture pour attester que vous vivez ensemble)

De plus, vu que qu'il semble qu'il n'y ait pas eu de certificat de capacité à mariage (obligatoire pour qu'un Français se marie à l'étranger), Nantes va demander l'audition des époux, vous

devez donc donner l'adresse de l'époux, il devra se présenter à la mairie de sa commune de résidence, s'il ne le fait pas, le mariage ne sera pas transcrit.

Peut-être accepter l'évidence, il ne veut plus de ce mariage

Par **annabella200**, le **23/04/2011** à **16:07**

je te remercie infiniment pour tes conseils .

Par **annabella200**, le **24/04/2011** à **17:58**

bonjour ce qui concerne ma situation j'ai les papiers suivants les extraits de naissances des époux +la facture edf + la lettre manuscrite signée par mon conjoint porte son accord pour la venue en france +le livret de famille algérien en langue française +une copie de pv siger par les temoins le jour de célébration de mariage chez le notaire eb algérie .est ce que c'est papiers ne sont pas suffisants pour avoir la carte de séjours .

Par **Domil**, le **24/04/2011** à **19:37**

pour avoir un droit au séjour, il faut l'accord du mari, il faut qu'il confirme la communauté de vie !!!

Par **annabella200**, le **06/05/2011** à **19:58**

bonjour j'ai déposé mon dossier de visa type c au consulat de france à oran et j'ai reçu le refus et pour moi c'est le 2ème refus en basant que les ressources étaient insuffisantes .portant mon dossier il était bien fourni de toutes les pièces je voudrais savoir que ce que ça veut dire les ressources insuffisantes?cordailement

Par **Domil**, le **06/05/2011** à **20:00**

ça veut dire qu'ils estiment que vous ne présentez pas la preuve que vous avez les moyens de voyager en France pendant 3 mois.

Je trouve étonnante qu'une avocate ne sache pas trouver les renseignements elle-même, ni se défendre